



D3200-Direction générale des services-Service des Affaires juridiques

DECISION DU MAIRE N° d.2026.031

Extension du Mois Molière.

Avenant n°3 à la convention de mise à disposition de matériel entre l'Association La Respelid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon et la Ville de Versailles.

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-22-5°,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération n° D.2020.05.18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à cet article ;

Vu l'arrêté du Maire A2023.234 du 3 février 2023 (5° actualisation) donnant délégation de fonctions et de signatures aux élus pour la mandature 2020-2026 ;

Vu les décisions du Maire n°2024.049 du 2 mai 2024, n°2025.029 du 25 mars 2025 et n°2025.170 du 4 juin 2025 respectivement relatives à la convention et à ses avenants n°1 et n°2 de mise à disposition de matériel entre la ville de Versailles et l'association La Respelid' – Tiers lieu du Carmel d'Avignon, plus particulièrement concernant la mise à disposition de gradins ;

Six compagnies artistiques programmées au festival du Mois Molière à Versailles au mois de juin 2024, ont été invitées à se produire dans le cadre du festival OFF d'Avignon au sein de la chapelle du Carmel d'Avignon, domaine géré par l'Association La Respelid'.

A cette occasion, la Ville, qui disposait de gradins dont elle n'avait plus l'utilité, s'est proposée de les mettre, en l'état, à disposition de l'Association La Respelid', notamment pour les représentations prévues en juillet.

A la suite du succès rencontré par cette extension du festival du Mois Molière au festival d'Avignon en juillet 2024, la ville de Versailles et l'association La Respelid' ont décidé de renouveler cette expérience en 2025, pour la même durée, à savoir 12 mois, ce qui a fait l'objet d'un premier avenant applicable à compter du 17 mai 2025. Cet avenant a également porté la jauge maximale de l'évènement à 95.

L'avenant n°2 a, quant à lui, fait suite à la demande complémentaire de matériels de l'Association La Respelid', complétant ainsi la liste des biens matériels mis à disposition (article 1^{er} alinéa 2 de la convention précitée).

Et, cette extension du Mois Molière étant reconduite en 2026, il convient de prolonger une nouvelle fois la convention de mise à disposition de matériel (gradins) de la Ville au profit de l'Association pour la même durée, à savoir 12 mois, à travers un troisième avenant applicable à compter du 17 mai 2026. Il est précisé que la jauge maximale de l'évènement reste fixée à 95, conformément aux termes de l'avenant n°1.

DECIDE :

- 1) de signer l'avenant n°3, joint en annexe, à la convention de mise à disposition de matériel, à titre gracieux, conclue entre la Ville de Versailles et l'Association La Respelid' - Tiers lieu du Carmel d'Avignon concernant la mise à disposition par la Ville d'anciens gradins au profit de l'Association ;
- 2) que cette convention de prêt de matériel est ainsi renouvelée pour une durée fixée à 12 mois à compter du 17 mai 2026 et qu'elle a un caractère temporaire et révocable.

